



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal de police de la circulation
n° 44/2026**

Annule et remplace l'arrêté municipal 40/2026

Route barrée

**« Rue de la Prée, du tunnel du chemin de fer
à l'intersection avec la rue de la Charrière »
37190 RIVARENNES**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

VU la demande du **05 octobre 2026** de Madame **Marie LEFEVRE**, Conductrice de travaux de la société **EBGC VINCI CONSTRUCTION** domiciliée « 35-37 rue Christian Huygens, BP 49529-37095 Tours cedex 2 », mandaté par la SNCF, **pour stockage et cheminement d'engins de chantier sur la voirie pour donner suite à des travaux de dépose et de pose d'un nouveau tablier « rue de la Prée, du tunnel du chemin de fer à l'intersection avec la rue de la Charrière » à Rivarennes,**

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

A R R Ê T E

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **pour stockage et cheminement d'engins de chantier sur la voirie pour donner suite à des travaux de dépose et de pose d'un nouveau tablier « Rue de la Prée, du tunnel du chemin de fer à l'intersection avec la rue de la Charrière » à Rivarennes, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.**

Arrêté 44-2026 1/2

Article 2 :

Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, « Rue de la Prée, du tunnel du chemin de fer à l'intersection avec la rue de la Charrière » à Rivarennnes :

- la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens,
- le stationnement sera interdit,
- le passage des cyclistes et des piétons sous l'ouvrage est strictement interdit.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.à vue de la « rue d'Armentières » afin que les véhicules ne s'engagent pas ; Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

Article 4 :

La société **EBGC VINCI CONSTRUCTION** devra mettre en place, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète du chantier.

Article 5 :

Madame le Maire de Rivarennnes et la société **EBGC** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- à la Brigade de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- au Conseil Départemental (STA Sud-Ouest).

Fait à Rivarennnes, le 06 octobre 2026

Le Maire



Agnès BUREAU



Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Mairie - « 8 rue de la Mairie » - 37190 RIVARENNES

☎ 02 47 95 51 43- courriel : accueil@mairie-rivarennnes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennnes-37.fr

Arrêté 44-2026 2/2